

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PATRIMMO CROISSANCE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable  
Siège social : 83/85, avenue Marceau - 75016 Paris  
804 046 779 R.C.S. PARIS

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 juin 2016

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier PATRIMMO CROISSANCE sont invités, sur première convocation, et seconde convocation le cas échéant, par courrier adressé par la Société de Gestion PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire,

**Mardi 22 juin 2016 à 14h30**  
**19, avenue de Suffren - 75007 Paris**  
(Siège social du Groupe Primonial)

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou l'Assemblée Générale Extraordinaire, les Associés sont d'ores et déjà invités sur seconde convocation, en Assemblée Générale Ordinaire et / ou Extraordinaire,

**Mardi 12 juillet 2016 à 12h00**  
**19, avenue de Suffren - 75007 Paris**  
(Siège social du Groupe Primonial)

En cas de seconde convocation, un second avis au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) sera publié dans les formes et délais légaux.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation,  
– sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire, que si les Associés présents ou représentés détiennent *au moins le quart du capital* de la Société PATRIMMO CROISSANCE,  
– sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que si les Associés présents ou représentés détiennent *au moins la moitié du capital* de la Société PATRIMMO CROISSANCE.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entraînera des frais supplémentaires pour la Société PATRIMMO CROISSANCE.

L'Assemblée Générale Mixte se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

##### Assemblée générale ordinaire :

- Fixation du capital au 31 décembre 2015 ;
- Rapport de la société de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 et approbation des comptes clos au 31 décembre 2015;
- Quitus à la société de gestion ;
- Quitus au conseil de surveillance ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des valeurs de la part (valeur comptable, valeur de réalisation, valeur de reconstitution) ;
- Autorisation de recourir à l'emprunt bancaire ;
- Autorisation de procéder à des acquisitions payables à terme (VEFA) ;
- Jetons de présence ;
- Ratification du transfert de siège social de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

##### Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de la politique d'investissement : ajout de la possibilité pour la SCPI d'investir dans tous fonds et/ou sociétés gérés par la société de gestion et modification corrélatrice du cinquième alinéa du paragraphe 3 de l'introduction de la Note d'information ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### PROJET DE RÉSOLUTIONS :

Texte des résolutions présentées à l'assemblée générale :

##### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

**Première résolution.** — L'assemblée générale ordinaire arrête le capital social de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à 20 089 200 euros.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire donne quitus à la société Primonial Real Estate Investment Management (PREIM) de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions qui y sont visées.

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire constate une perte pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de 66 142,52 euros et décide de l'affecter au compte report à nouveau.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2015, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

– valeur comptable :	20 696 132,20 euros, soit 412,08 euros par part,
– valeur de réalisation :	22 806 049,48 euros, soit 454,10 euros par part,
– valeur de reconstitution :	27 785 002,92 euros, soit 553,23 euros par part.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, autorise la Société de Gestion, au nom de la Société, dans la limite de 30 % de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI, à :

– contracter des emprunts;  
– consentir des garanties et sûretés réelles portant sur le patrimoine, dans le cadre des emprunts contractés par la Société; et ce jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, autorise la société de gestion, au nom de la Société, dans la limite de 30% de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI, à :

- procéder à des acquisitions payables à terme (VEFA) ;  
- consentir toutes garanties et sûretés sur ces acquisitions ;  
et ce jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

**Dixième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire décide, pour l'exercice 2016, de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

**Onzième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, ratifie autant que de besoin le transfert de siège social de la Société au 83-85, avenue Marceau – 75016 Paris décidé par décision de gestion le 15 septembre 2015, prend acte du transfert de siège social de la société de gestion et des modifications statutaires corrélatives.

**Douzième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

#### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

**Première résolution.** — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, décide d'ajouter la possibilité pour la SCPI d'investir dans tout type de fonds et/ou sociétés gérés par PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT ou des sociétés qui lui sont liées, et décide corrélativement, de modifier le cinquième alinéa du paragraphe 3 de l'introduction de la Note d'information tel que suit :

##### Ancienne version :

« Elle pourra ainsi acquérir, dans la limite de 10 % de la valeur vénale de son patrimoine immobilier, des parts de sociétés civiles de placement immobilier, des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier pouvant être gérés par la société de gestion. »

##### Nouvelle version :

« Elle pourra ainsi acquérir, dans la limite de 10 % de la valeur vénale de son patrimoine immobilier, des parts de sociétés civiles de placement immobilier, des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier.

La SCPI pourra être amenée à investir dans les fonds/sociétés gérés par PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT ou des sociétés qui lui sont liées.

Elle pourra également conclure des contrats de promotion immobilière »

Le reste du paragraphe demeure inchangé.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Pour avis,  
la Société de Gestion :  
PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT « PREIM »